
PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

1^{er} MARS 2000

PROJET DE DECRET

PORTANT CONFIRMATION DES COMPETENCES TERMINALES
ET SAVOIRS COMMUNS REQUIS
A L'ISSUE DE LA SECTION DE QUALIFICATION, LES COMPETENCES TERMINALES
ET SAVOIRS REQUIS EN EDUCATION PHYSIQUE
A L'ISSUE DE LA SECTION DE QUALIFICATION
ET LES COMPETENCES MINIMALES EN MATIERE DE COMMUNICATION
DANS UNE LANGUE MODERNE AUTRE QUE LE FRANÇAIS
A L'ISSUE DE LA SECTION DE QUALIFICATION,
LORSQUE L'APPRENTISSAGE D'UNE LANGUE MODERNE
FIGURE AU PROGRAMME D'ETUDES(1)

AMENDEMENTS

DEPOSES EN COMMISSION
DE L'EDUCATION

(1) Voir Doc. n° 50 (1999-2000) n° 1.

Amendement n° 1

Au point 3.1. de l'annexe 1, quatrième tiret :

Remplacer « FOREM, ORBEM, ... » par « Enseignement supérieur de plein exercice ou de Promotion sociale, IFPME, ... ».

Justification

Valorisation d'une formation dans le cadre de la poursuite des études ou de la vie professionnelle.

Ph. CHARLIER.
M. CHERON.
Ch. DUPONT.
M. NEVEN.

Amendement n° 2

A la fin de liste du point 4 :

« Citoyenneté dans une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres »

Ajouter le point :

« ..., à comprendre progressivement ;

— A partir de leur culture, l'importance de l'ouverture aux autres cultures. »

Justification

Adaptation du texte en fonction des travaux de la Commission.

M. CHERON.
M. NEVEN.
Ch. DUPONT.
Ph. CHARLIER.

Amendement n° 3

A l'annexe I,

Dans la table des matières, remplacer :

« 1.1. Se situer dans le temps

1.2. Se situer dans l'espace »

par

« 1.1. Se situer dans le temps et dans l'espace page 4

a) dans le temps page 4

b) dans l'espace page 6 »

Modifier la numérotation tant de la table des matières que de l'annexe I.

Justification

Adaptation du texte en fonction des travaux de la Commission.

J.-M. LEONARD.
Ph. CHARLIER.
M. NEVEN.
M. CHERON.
Ch. DUPONT.

Amendement n° 4

A l'annexe I,

Après 1. développement personnel

Indiquer : « 1.1. Se situer dans le temps et dans l'espace

NB : La situation dans le temps et la situation dans l'espace sont étroitement liées. Ce n'est que pour des raisons de lisibilité et de présentation que ces éléments apparaissent séparés ci-après.

a) Le temps

b) L'espace »

Justification

Adaptation du texte en fonction des travaux de la Commission.

J.-M. LEONARD.
Ph. CHARLIER.
M. NEVEN.
M. CHERON.
Ch. DUPONT.

Amendement n° 5

A l'annexe II, remplacer à la page 3, dans le chapitre « I. Les principes généraux », au point 2 : « le professeur » par « le/la professeur ».

Justification

Cet amendement vise à appliquer les recommandations du décret de la Communauté française du 21 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

Ph. HENRY.
Ch. DUPONT.
M. NEVEN.
Ph. CHARLIER.

Amendement n° 6

A l'annexe II « Compétences terminales et savoirs requis en éducation physique à l'issue de la section de qualification » :

Dans le point III « Tableaux de synthèses », tableau 3, 1^{re} colonne, modifier le sous-titre : « Coopération sensori-motrice », le remplacer par « coopération socio-motrice ».

Justification

Modification en cohérence avec les travaux parlementaires relatifs au projet de décret n° 38.

M. NEVEN.
Ch. DUPONT.
M. CHERON.
Ph. CHARLIER.

